

Les outils pour la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, 11 octobre 2018

Audrey JOLY



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Auvergne – Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

~ Qualité de l'air ~

LA POLLUTION DE L'AIR

c'est quoi ?

C'est la modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à la santé et à l'environnement. Ces polluants proviennent des activités humaines ou de la nature.

ÉRUPTIONS
VOLCANIQUES

POLLENS

FEUX
DE FORÊT

TRANSPORTS

ÉROSION
DES SOLS

AGRICULTURE

ACTIVITÉS
INDUSTRIELLES

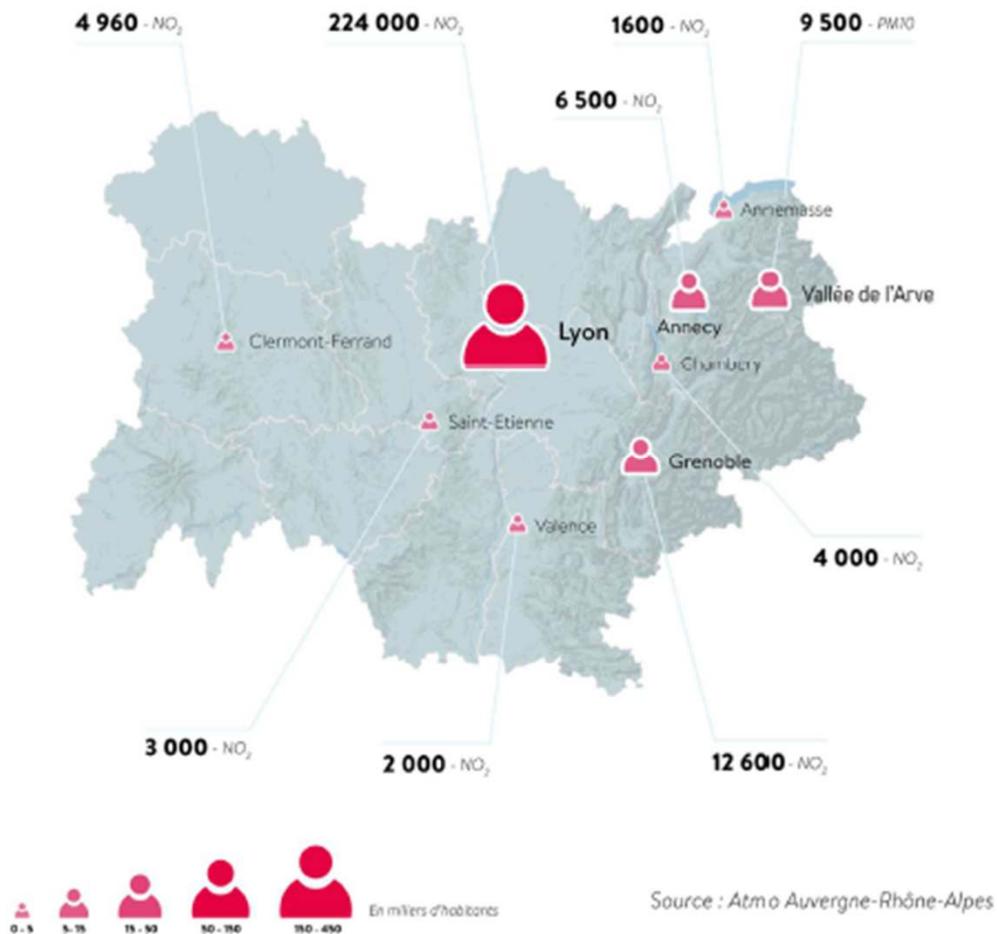
DÉCHETS
VERTS

TRAFIC

CHAUFFAGE
DOMESTIQUE

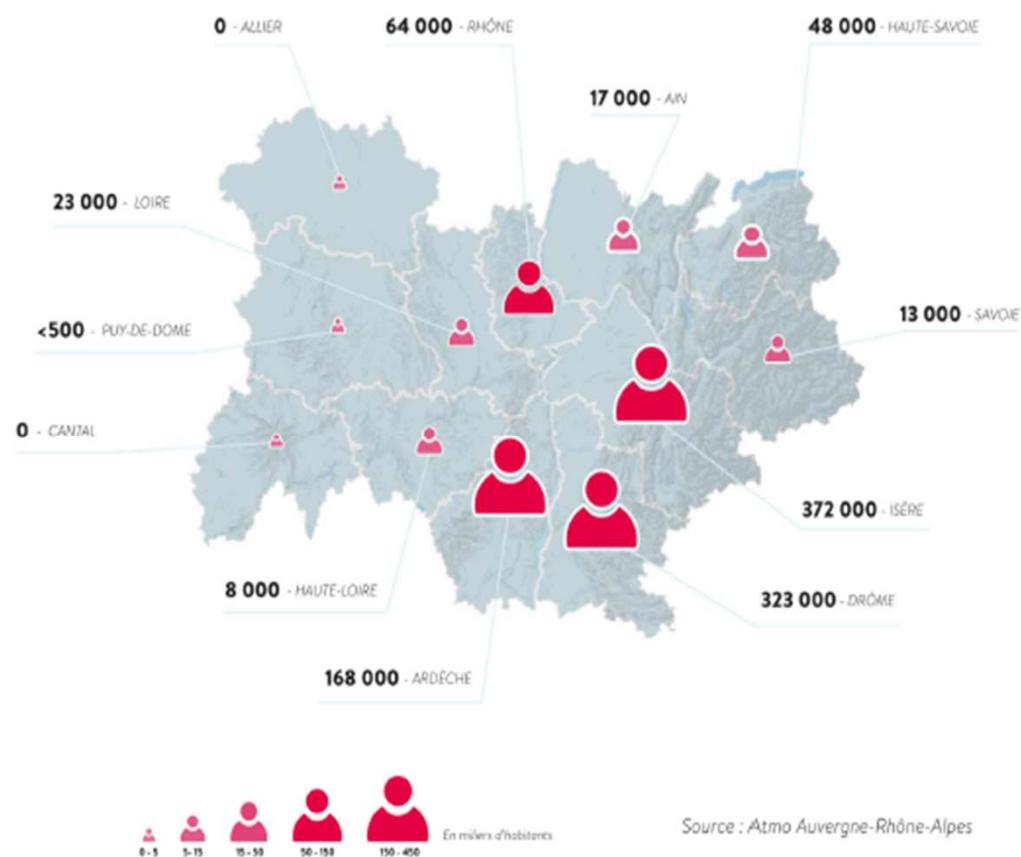
SEL MARIN

Niveau d'exposition des populations aux PM₁₀ et NO₂



Nombre d'habitants exposés à une valeur limite dans les zones urbaines d'Auvergne-Rhône-Alpes de 2014 à 2016 pour les polluants PM₁₀ et NO₂

Niveau d'exposition des populations pour l'ozone



Nombre d'habitants exposés à une valeur limite dans les zones urbaines d'Auvergne-Rhône-Alpes de 2014 à 2016 pour l'ozone

Les compétences pour agir



État et ADEME :

- Mesures nationales multi-sectorielles (exemple : PREPA) / approche intégrée Climat - Air – Énergie
- Préfets : financements, information des populations et application des réglementations de gestion de la qualité de l'air (installation classées pour l'environnement, abaissement des vitesses sur les autoroutes)
- ADEME : appui technique et financier

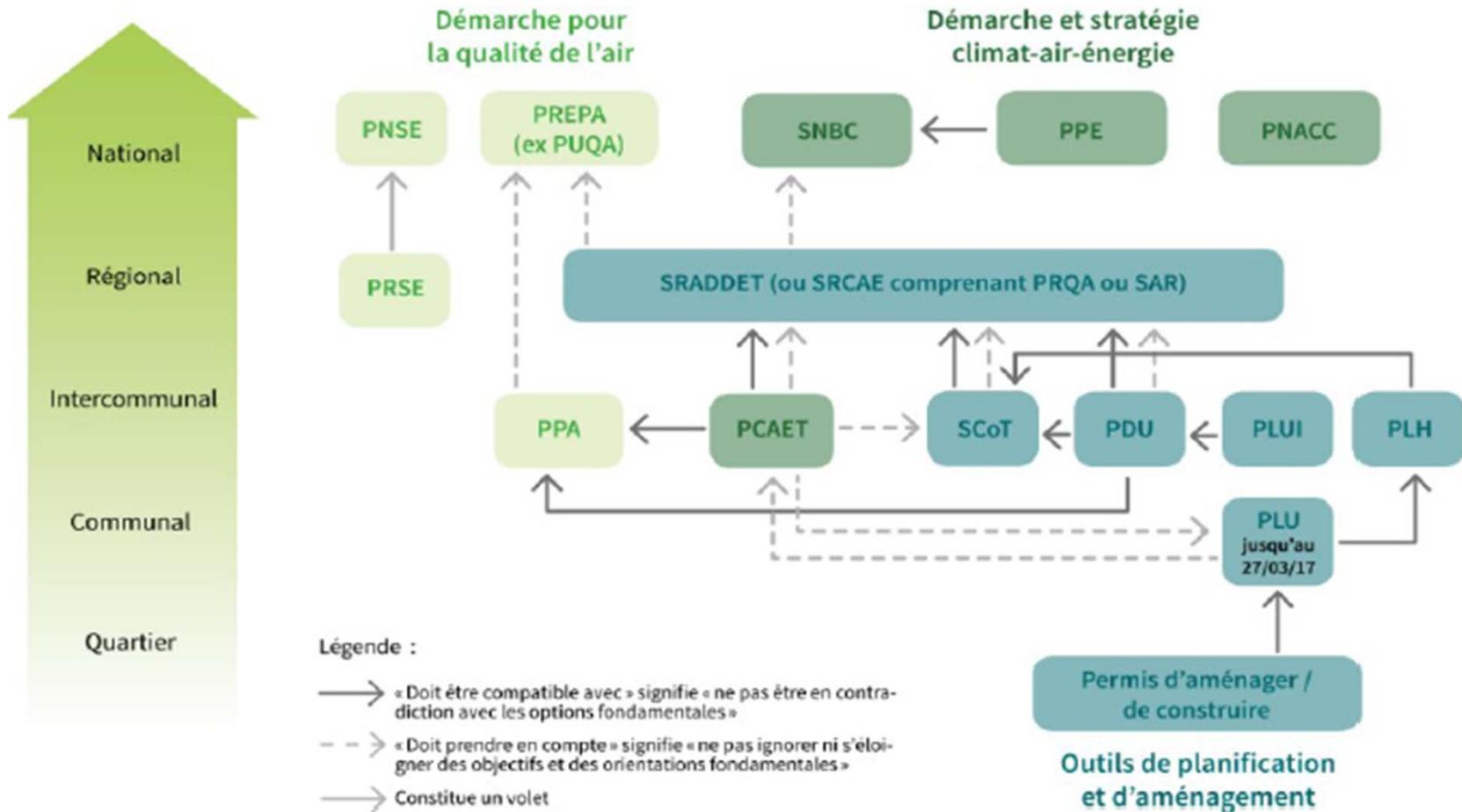


Collectivités locales : compétences en matière d'aménagement du territoire, urbanisme, circulation, déchets avec outils de planification ad hoc

- Régions : chefs de file « qualité de l'air », gestion des fonds européens
- Métropoles et communautés urbaines : compétence « qualité de l'air » obligatoire
- Communes / EPCI : police de circulation et de stationnement, police municipale (interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts...), salubrité publique, élaboration et mise en œuvre des PCAET

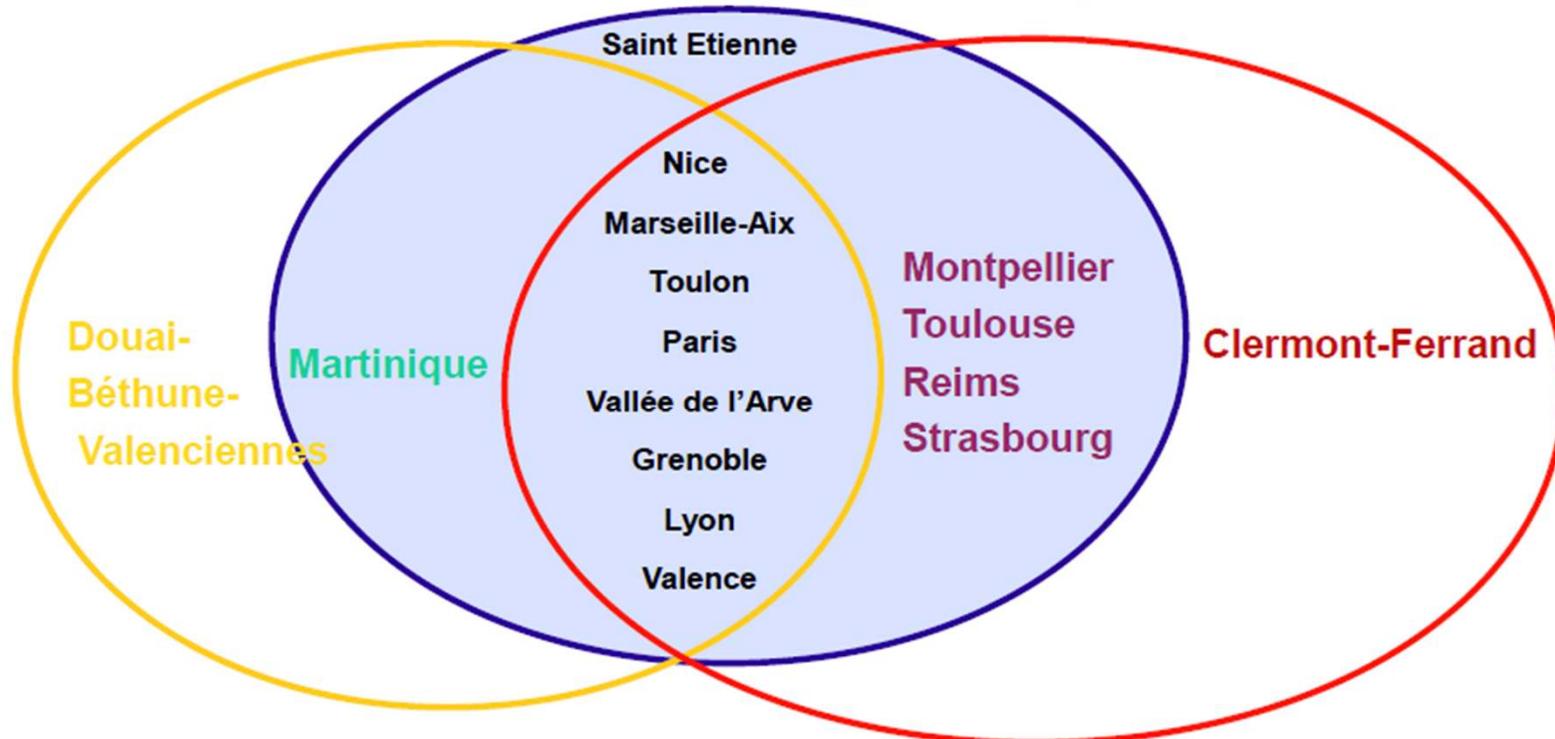


Les outils de planification



Zones en contentieux et en précontentieux

Arrêt du Conseil d'Etat (juillet 2017)



Avis motivé
PM10 (avril 2015)

Transmission à la CJUE
NO2 (mai 2018)

Zones concernées par la feuille de route en Auvergne Rhône-Alpes

6 territoires concernés sur 15 au niveau national :

- PPA de la région grenobloise,
- PPA de l'agglomération lyonnaise,
- PPA de la vallée de l'Arve,
- PPA de l'agglomération stéphanoise,
- Zone en dépassement de valeur limite pour les dioxydes d'azote au droit de Valence
- PPA de l'agglomération clermontoise (en cours de réalisation)



Ambitions des feuilles de route

▪ **Objectif : Actions concrètes à court terme**

- Répondre aux dépassements des valeurs limites pour les PM₁₀ et le NO₂
- Pragmatisme en s'appuyant sur l'existant : aller plus loin, plus vite
- Panel d'action à mobiliser dans tous les secteurs : État exemplaire, incitations, mesures régaliennes, contrôles, communication

▪ **Gouvernance : association de toutes les parties prenantes**

- Rôle crucial des collectivités territoriales
- Mobilisation des ONG et sensibilisation du public
- **Format de restitution** : actions / porteurs de l'action / moyens / calendrier de mise en œuvre

▪ **Calendrier**

- **Publication et début de mise en œuvre le 13 avril 2018**

Feuilles de route pour la qualité de l'air



Lyon

Transports : créer des voies réservées bus et covoiturage / favoriser les modes actifs / développer le transport fluvial.

Résidentiel / Chauffage : créer une plateforme de rénovation énergétique des logements privés / réduire les émissions du chauffage individuel au bois.

Chantiers : optimiser les pratiques.

Agriculture : optimiser les pratiques.

Grenoble

Transports : assurer le renouvellement et la transition énergétique du parc automobile (mesures incitatives pour l'achat de véhicules moins polluants, déploiement de bornes de recharge électrique) / rationaliser l'utilisation de la voiture avec des mesures telles que le co-voiturage, l'aménagement de parcs-relais, l'autopartage, l'auto-stop organisé / favoriser les modes de transports alternatifs / restreindre la circulation des véhicules de transport de marchandises (logistique urbaine) et véhicules particuliers les plus polluants (ZCR).

Chauffage au bois individuel : inciter au renouvellement du parc de chauffage (prime air bois sur les territoires de la métropole, du Grésivaudan et du Voironnais)

Urbanisme : traiter les points noirs de qualité de l'air.

Des actions dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie sont également proposées.

Feuilles de route pour la qualité de l'air



Saint-Étienne

Transports : créer une 3^e ligne de tram / renforcer la communication sur les modes de transports alternatifs / déployer des bornes de recharge électrique / aller vers le 100 % électrique pour les trolleys et bus / développer des aires de covoiturage.

Résidentiel : actions de réduction des émissions.

Valence

Transports : renforcer les contrôles de vitesse sur les sections de l'A7 limitées à 90 km/h / renforcer les contrôles des poids lourds / développer l'autopartage et le réseau des bornes de recharge électrique / remplacer les bus du centre-ville par des bus électriques / créer deux parc-relais en périphérie de l'agglomération / optimiser l'offre de stationnement / abaisser les vitesses sur le réseau routier.

Vallée de l'Arve

Résidentiel : développer un fonds air bois énergies / interdire les foyers ouverts dans les nouvelles constructions / supprimer les foyers ouverts et les appareils au bois non conforme encore à la vente / intégrer la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme.

Transports et mobilité : accélérer le renouvellement du parc de véhicules / développer les stations GNV et le co-voiturage / renforcer les contrôles des émissions au pot d'échappement des véhicules lourds.

D'autres actions sont également proposées sur les volets économiques (émissions du secteur industriel et du BTP), agricole et forestier, en matière d'engagement citoyen et d'exemplarité des collectivités locales.

Engagement des collectivités pour le déploiement des zones faibles émissions



- Engagement des collectivités le **8 octobre 2018**
- Les collectivités décident :
 - du périmètre géographique (ex : hyper-centre ou tout le territoire)
 - des catégories de véhicules concernés (ex : tous les véhicules ou uniquement les poids lourds)
 - des modalités horaires (ex : les jours de semaine de 8h à 20h ou 7j/7j 24h/24h)
 - des classes de véhicules interdites (ex : uniquement les véhicules non éligibles à Crit'air)
 - de la progressivité des règles dans le temps (ex : mise en place d'un calendrier progressif de renforcement des exigences)
 - des dérogations octroyées (ex: convois exceptionnels, véhicules de collection, déménagement, etc.)
- Appel à projets « zones à faibles émissions » de l'Ademe



Pour obtenir le certificat, munissez-vous de votre carte grise et demandez-le sur :

www.certificat-air.gouv.fr

Merci pour
votre attention

Contact :

qualite-de-l'air.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Auvergne – Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr